



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2174

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Avenant à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneire, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2174**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Avenant à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est de diminuer le nombre de mesures de protection judiciaire (tutelles, curatelles). Pour ce faire, elle a confié aux Départements la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesure destinée aux personnes ayant des difficultés de santé et sociales, principalement d'ordre budgétaire.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre le Président de la Métropole de Lyon et la personne concernée.

Elle comporte 3 niveaux d'intervention :

- un accompagnement social et une aide à la gestion des ressources,
- un accompagnement social, la perception et la gestion directe des prestations sociales par les services de la Métropole,
- lorsque la personne refuse la signature du contrat ou n'en applique pas les clauses et qu'elle ne s'acquitte plus de son loyer depuis au moins 2 mois, la Métropole peut saisir le juge d'instance afin qu'il soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire.

La loi prévoit que la Métropole peut déléguer la gestion de la MASP, par convention, à une association.

Par convention du 3 février 2016, la Métropole a confié à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la métropole de Lyon la gestion et la mise en oeuvre des MASP de niveau 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

II - Bilan du dispositif

Au 31 décembre 2016, l'UDAF comptait 106 mesures d'accompagnement social personnalisé actives, dont 53 mesures nouvelles ouvertes au cours de l'année. Par ailleurs, 51 mesures ont pris fin en 2016.

Plus d'un tiers des personnes accompagnées en 2016 vivent seules. Les deux tiers des bénéficiaires du dispositif sont domiciliés à Lyon, Givors et Vaulx en Velin, et 62,5 % ont le revenu de solidarité active (RSA) comme principale ressource.

Les fins de mesures ont été motivées, dans 21 situations, par le retour à l'autonomie des personnes, 10 personnes ont été placées sous mesure de protection et 9 accompagnements ont pris fin à l'initiative de l'utilisateur.

III - Objet de l'avenant

Le montant du financement attribué à l'UDAF pour la mise en œuvre des MASP au titre de l'année 2016 s'élevait à 237 000 €, sur la base de 122 mesures effectives.

Il importe donc de fixer le financement attribué à l'UDAF au titre du dispositif MASP pour l'année 2017 ainsi que le nombre de mesures à mettre en œuvre.

Il est proposé de maintenir le montant du financement 2017 à 237 000 €, en portant le nombre de mesures à réaliser à 133 pour cette année ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 237 000 € à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) au titre de l'année 2017,

b) - l'avenant à conclure à la convention du 3 février 2016 entre la Métropole de Lyon et l'UDAF du Rhône pour la mise en œuvre de MASP de niveaux 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - fonction 422 - compte 651128 - opération n° 0P38O3602A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.